

DÉPARTEMENT DU GARD
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE JUNAS

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2025

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 10 + 1 procuration

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le 25/02/2025

ID : 030-213001365-20250224-CM2025022402-DE

Date de la convocation : 14 février 2025

Objet de la Délibération

**N°CM2025-02-24-02 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme PELLET Marie-José, Maire**.

Présents : M. Éric NÈGRE, Mme Marie-José PELLET, M. Yannick REDON, M. Élian TERME, M. Jean-Luc VAUCLARE, Mme Marie-Josée VEYRET, M. Christian BOURREL, M. Francis FOLLANA, M. Guy ANDRÉ, M. Guillaume ROUSSEL.

Absents : Mme Marie ROUX, Mme Claire CHAZEL, Mme Valérie FROMENT, Mme Véronique LESAGE.

Excusés ayant donné procurations : Mme Morgane CAM à Mme Marie-José PELLET

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josée VEYRET

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de cette séance :

CM2025-02-24-01	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2024
CM2025-02-24-02	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025
CM2025-02-24-03	CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES
CM2025-02-24-04	MODIFICATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU 4 ^{EME} ADJOINT AU MAIRE
CM2025-02-24-05	APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE SERVICE DECHETS 2023
	QUESTIONS DIVERSES

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : Oui à l'Unanimité

**Le secrétaire de séance,
Marie-Josée VEYRET**



Signé par : Marie-Josée PELLET
Date : 25/02/2025
Qualité : Maire

Fait à Junas
Le 24 février 2025

**Le Maire,
Marie-Josée PELLET**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 25/02/2025
ID : 030-213001365-20250224-CM2025022402-DE